



## TEPcv – Extension d'enveloppe FFTE Note de cadrage pour les Lauréats LR-MP

Cette note fixe les conditions d'attribution du FFTE en LR-MP dans le cadre des extensions d'enveloppe des territoires Lauréats de l'appel à projets TEPcv.

### 1-/ Territoires éligibles

Toutes les communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats de collectivités (et autres acteurs publics à analyser au cas pas cas) de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées présents sur un territoire Lauréat ayant déjà signé une première convention TEPcv avec la Ministre.

### 2-/ Règles d'éligibilité et taux de financement :

Nous rappelons les règles d'éligibilité suivantes, qui restent identiques à celles de 2015 :

- Actions engagées à compter de la signature de la convention et au plus tard le 31/12/2017 ;
- Actions devant être finalisées dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la nouvelle convention ;
- Financement FFTE non cumulable avec une autre aide État (hors DETR), y compris les aides ADEME (sauf CEE et achat de véhicules électriques) mais cumulable avec une aide de la Région ou de l'Europe;
- Financement FFTE possible à hauteur de 80 % maximum du montant total de l'action (taux d'aide publique maximum), autrement dit le maître d'ouvrage devra financer au minimum 20 % du montant de l'action ;
- Sont retenues les dépenses d'investissement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, les frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'opération, les prestations externes de conseil, d'études, de sous-traitance, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'expertise technique, d'animation, de communication ;
- Sont exclus le financement des frais généraux, de dépense de personnel ou frais de fonctionnement du bénéficiaire.

Des précisions sur les taux et opérations finançables pour l'ex région MP figurent en annexe 1.

**Un plancher d'aide TEPCv de 20.000 € HT (ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) par bénéficiaire (maître d'ouvrage) est retenu.**

Dans la mesure du possible, nous vous demandons de respecter les critères suivants par convention :

- proposer un maximum de 5 actions (ou 5 bénéficiaires) par tranche de 500 000 € d'aide ;
- privilégier les projets d'investissement et en particulier ceux ayant fait l'objet d'études dans la convention initiale ;
- pour les actions de promotion, de sensibilisation et de communication, privilégier les actions qui visent à sensibiliser et mettre en mouvement le maximum d'acteurs territoriaux et membres de la société civile.

Exception : l'action « achat d'un véhicule propre » n'entre pas dans le champ du plancher des 20 000 €, ni du plafond des 5 actions. Un forfait de 5000 € par véhicule propre acheté est attribué en complément du bonus écologique (sans dépasser le taux global de subventionnement de 80%). Ce forfait est porté à 13 000 € pour l'achat d'un véhicule avec pile à hydrogène bénéficiant du bonus écologique. Dans la mesure du possible, le lauréat proposera un achat groupé de véhicules si plus de 4 collectivités souhaitent faire cet achat.

**Toute action inscrite à la convention qui ne serait pas mise en œuvre ne pourra pas être remplacée par une autre, même par avenant. Il est donc recommandé de proposer des actions dont le maître d'ouvrage est certain qu'elles seront mises en œuvre et ce, dans les délais impartis, au risque de perdre tout ou partie de la subvention.**

### **3-/ Thématiques éligibles**

Les actions pouvant en bénéficier doivent permettre de :

- A) Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public :
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux sur des bâtiments visant à diminuer les consommations d'énergie et/ou renforcer l'autonomie énergétique, précarité énergétique...), construction de bâtiments publics à énergie positive ou THPE,
  - Actions d'économies d'énergie,
  - Déploiement de services et réseaux associés aux compteurs communicants, smartgrid...
  - Création d'un guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements (hors dispositif ADEME de plateforme territoriale de la rénovation énergétique),
  - Modernisation de l'éclairage public.
- B) Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports :
- Renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres,
  - Aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre notamment la mobilité douce (piétons, cyclistes), pôle multimodaux...
  - Accompagnement des entreprises dans l'élaboration de plans de déplacements de leurs employés (PDE, PdiE...), covoiturage...
  - Accompagnement des plateformes portuaires et aéroportuaires dans leur projet de transition énergétique.

- C) Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets :
  - Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
  - Tri des déchets à la source et suppression des sacs plastiques dans les commerces,
  - Accompagnement des projets d'écologie industrielle territoriale, économie verte...
- D) Produire des énergies renouvelables locales (en autoconsommation uniquement)
- E) Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable :
  - Démarche Zéro pesticide, coins nature, potagers bio, ruchers pédagogiques et nichoirs à insectes, notamment dans les établissements scolaires,
  - Élaboration d'atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité ou des paysages, travaux de génie écologique pour restaurer la trame verte et bleue,
  - Accompagnement d'opérations de reconquête des friches, travaux de désimperméabilisation, écoquartiers...
  - Actions spécifiques aux zones de montagne, notamment en matière de prévention des risques naturels (RTM, inondations, etc).
- F) Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et mobilisation locale :
  - Accompagnement de programmes de service civique sur la transition énergétique,
  - Organisation de concours citoyens comme le défi Familles à énergie positive,
  - Financement participatif des projets,
  - Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les domaines concernés (par exemple Défi Ecoles à Energie Positive, suivi du changement climatique par les écoles, coins nature dans les écoles, etc.).

#### 4-/ Types de projets éligibles

La liste des projets complète et précise les thématiques évoquées ci-dessus (non exhaustive).

##### A) Les bâtiments et espaces publics : projets permettant la diminution des consommations et des charges de fonctionnement

- *Production de bâtiments publics exemplaires*

Construction neuve de bâtiments publics « exemplaires » (très haute performance énergétique / utilisant des matériaux bio et géosourcés et locaux / prise en compte du surcoût de la construction exemplaire par rapport au minimum requis par la réglementation, de l'analyse de cycle de vie des matériaux...).

- *Rénovation thermique de bâtiments et logements publics*

Les projets devront tenir compte, dans la mesure du possible de la logique globale (bouquets de travaux) conduite pour l'opération de rénovation (toiture puis murs puis menuiseries et ventilation, et équipements en dernier lieu).

- *Projets permettant la maîtrise des consommations et la diminution de la part fossile dans les consommations :*

- Projets d'optimisation de l'éclairage public (baisse du nombre de point ou rénovation)
- Smart grids, solutions de stockage de l'énergie,
- Acquisition et pose d'équipements de mesure, de suivi et de contrôle des consommations énergétiques pour les bâtiments publics
- Opérations groupées de mono-travaux communaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics (au cas par cas),

- Projets de création de locaux (exemplaires) de télétravail et de tiers lieux
- Promotion de l'utilisation et du développement des matériaux bio et géosourcés ou recyclés, utilisation dans des projets d'aménagement, incitation à l'utilisation (formations, sensibilisations, groupements, recensement, appui des producteurs paille/bois.....)

B) Le développement de la mobilité économe en émissions de GES :

- Projets de voies vertes et de mobilité active (piéton, cycliste, cavalier) : projets inscrits dans une démarche globale de déplacement et servant la continuité des liaisons.
- Projets d'acquisition de véhicules de transports ou de manutention :
  - électriques (et/ou pile à hydrogène) si ce sont des véhicules légers (voitures, vélos, fourgonnettes...),
  - électriques, hybrides, GN ou biogaz, hydrogène... pour les autres (bus, bennes à ordures...),
- Acquisition et pose de bornes de rechargement électriques pour VL et vélos (hors projet financé par l'ADEME)
- Projets de pôles multimodaux réunissant au moins 3 modes de mobilité, projets de transports à la demande et projets de Parking Relai.
- Projets favorisant le covoiturage et/ou l'autopartage/vélopartage (qui contribuent à diminuer la mobilité "voiture" classique)
- Projets favorisant l'utilisation de mode de transport propre pour le dernier kilomètre de livraison de marchandises en ville

C) L'économie verte, économie circulaire (hors projets financés par l'ADEME)

- Projets permettant la réduction et/ou le recyclage des déchets, projets en faveur du réemploi (ex : recyclerie) et de la réparation,
- Projets de circuits courts (promotion et animation),
- Développement de synergies et de mutualisations entre acteurs, développement de la consommation collaborative,
- Aide à l'approvisionnement durable et local, aux recours à des PME régionales ou de proximité,
- Promotion des démarches RSE, RSO...

D) Le développement des énergies renouvelables

Sont éligibles les projets de :

- Solaire thermique-production d'eau chaude : installations de moins de 25m<sup>2</sup> de capteurs solaires,
- Bois énergie pour le chauffage : chaudière de moins de 500 kW, plateforme de stockage, solution de valorisation des cendres, ...
- Géothermie pour le chauffage et le rafraîchissement : pompe à chaleur de moins de 25 kW
- Production d'électricité renouvelable, sans revente de l'électricité produite (ex : installation photovoltaïque sur un bâtiment public, en auto-consommation)
- Dispositifs de récupération de chaleur des eaux usées,
- Financement participatif de projets.

*Attention : les projets éligibles au fonds Chaleur de l'ADEME ou tout autre appel à projet spécifique ENR ne sont pas éligibles au fonds TEPCV.*

*E) Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable :*

- Démarche Zéro pesticide, coins nature, potagers bio, ruchers pédagogiques et nichoirs à insectes, notamment dans les établissements scolaires (aides de la Région hors scolaire),
- Élaboration d'atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité ou des paysages, travaux de génie écologique pour restaurer la trame verte et bleue,
- Actions d'émergence et de mise en œuvre des « contrats restauration biodiversité » (en complément de l'aide régionale),
- Accompagnement d'opérations de reconquête des friches (hors dispositifs existant de l'ADEME), travaux de désimperméabilisation, écoquartiers...
- Actions spécifiques aux zones de montagne, notamment en matière de prévention des risques naturels ayant un lien avec la transition énergétique (ex : renouvellement des peuplements RTM avec valorisation des bois...).

*F) Le développement et la promotion du développement durable*

- EEDD : actions de sensibilisation, d'information, de formation ou d'éducation pouvant contribuer à une plus grande responsabilisation du citoyen dans son action et ses choix au quotidien en faveur d'un développement durable comme par exemple :
  - Réalisation de projets pédagogiques et de formation,
  - Réalisation, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques, d'expositions,
  - Amélioration de l'accès à l'information,
  - Capitalisation et diffusion d'expériences pilotes,
- Développement de démarche de responsabilité sociétale sur le territoire (par ex : en vue d'établir une charte des achats durables, RSE...),
- Outils de développement durable pour les collectivités : projets territoriaux de DD...
- Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques (diminution des îlots de chaleur...)

**5-/ Modalités d'instruction :**

Le projet de programme d'actions est défini par le lauréat en partenariat avec la DDT et/ou la DREAL, l'ADEME et la Région. Un projet de convention unique (modèle en annexe) sera rédigé et proposé par le lauréat pour toutes les actions portées par les bénéficiaires de son territoire.

Contrairement aux conventions de 2015, tous les bénéficiaires seront signataires de cette convention unique.

Les projets de conventions seront examinés par le comité technique régional TEPCv, composé de la DREAL, l'ADEME, les DDT et la Région.

Une fois validée, la convention sera envoyée au ministère pour avis avant signature de la Ministre.